



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distribution
GENERALE

E/CN.12/268
17 juin 1951
FRANCAIS
ORIGINAL: ESPAGNOL

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE
Quatrième session
Mexico, D.F.

ADOPTION DU PORTUGAIS COMME LANGUE OFFICIELLE
ET COMME LANGUE DE TRAVAIL

Résolution adoptée le 16 juin 1951

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE,

VU la résolution adoptée à la séance plénière de ce jour,
relative à la désignation de la ville de Rio de Janeiro, capitale
des Etats-Unis du Brésil, comme siège de la cinquième session de la
Commission, qui aura lieu en 1952,

CONSIDERANT l'importance de la langue portugaise dans les
relations interaméricaines et dans le resserrement des liens
de fraternité et de culture qui unissent les peuples du continent,

CONSIDERANT l'offre généreuse formulée, au nom de son
gouvernement, par la délégation du Brésil en vue de faciliter la
mise en oeuvre de la proposition énoncée dans le dispositif de la
présente résolution,

EXPRIME au Conseil économique et social son vif désir que la
langue portugaise soit adoptée comme langue officielle et langue
de travail de la Commission.